

Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du conseil municipal du vendredi 14 mars 2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 16 mars deux mil huit à la mairie à vingt heures trente. sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Mmes BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, M.M. CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald et SIMON Marc

Secrétaire de séance : M. Gérard LESUEUR

Date de convocation : 10 mars 2008

Avant d'ouvrir la séance les membres du nouveau Conseil Municipal par la voix du Président de séance tiennent tout d'abord à remercier les électrices et les électeurs de St Ouen Marchefroy pour la confiance qu'ils leurs ont témoignée. Ils souhaitent travailler durant le mandat pour le bien être de tous et conserver dans la modernité le caractère de notre village qui en fait tout son charme.

Procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints

L'an deux mil huit le quatorze mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de St Ouen Marchefroy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars deux mil huit se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L121-10 et L122-5 du code des communes.

Etaient présents M.M. les conseillers municipaux : Mmes BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, M.M. CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald et SIMON Marc.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUMAS Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mmes BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, M.M. CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël, FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard, PAIN Jacques, SAVAL Gérald et SIMON Marc dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. FORT François le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gérard LESUEUR.

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L122-4, L122-5, L122-8 du code des communes a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du code des communes.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu M. DUMAS Philippe	11

M. DUMAS Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection de deux adjoints (onze voix pour).

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DUMAS Philippe élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu M. LESUEUR Gérard	11

M. LESUEUR Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr DUMAS Philippe élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu M. SAVAL Gérard	11

M. SAVAL Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

M.M. DUMAS , LESUEUR et SAVAL remercient l'ensemble du Conseil Municipal.

. Elections des délégués aux différents syndicats

Basse Vesgre : 2 titulaires : M. BONTE et M. FORT

SICA : syndicat intercommunal du canton d'Anet : collège d'Anet ,Bu, transport scolaire

2 titulaires : Mme BERARD et M. SIMON

SDE : syndicat électrique : 1 titulaire et 1 suppléant : M. FRANCOIS et M. CLEMENT

SYROM : syndicat des ordures ménagères : 1 titulaire et 1 suppléant : M. LESUEUR et M. PAIN

SIVRD : syndicat de l'eau : 1 titulaire et 1 suppléant : M. FRANCOIS et M. BONTE

SIRP : regroupement pédagogique : 3 titulaires (mairie d'office) Mme BERARD, M. DUMAS et M. SAVAL

SITED : transport scolaire Dreux : 1 titulaire et 1 suppléant : M. PAIN et M. SAVAL

CCAS : le maire d'office

4 conseillers municipaux : Mme BERARD Isabelle, Mme LEFRANCOIS Christine, M. LESUEUR Gérard et M. CLEMENT Jean Dominique

4 personnes hors conseil : Mme HEBRANT Marie Cécile, Mme FOUGEROL, Mme TOUZEAU Suzanne et M. MEDINA André

SIPAD : syndicat du pays drouais : 1 titulaire et 1 suppléant : M. DUMAS Philippe et M. LESUEUR Gérard

Communauté de communes : 2 titulaires M. DUMAS Philippe et M. FRANCOIS Thierry

2 suppléants M. LESUEUR Gérard et M. FORT François

Commission sécurité (bâtiments, voirie, incendie) : Mme LEFRANCOIS Christine, M.M. CLEMENT, FORT, FRANCOIS, LESUEUR, PAIN et SIMON.

. Délibérations

- Indemnités du Maire et des adjoints

La loi prévoit que dans les communes de moins de 500 habitants le taux maximal d'indemnités versées au maire soit de 17 % de l'indice brute 1015 soit 632.85 € /mois et que pour les adjoints il soit de 6.6% de l'indice brut 1015 soit 245.69 € / mois. Les indemnités varient en fonction de la valeur du point. A savoir qu'au 01 mars 2008 la valeur du point d'indice a augmenté de 0.5 % par conséquent les indemnités du maire et des adjoints vont augmenter dans la même proportion.

Après délibération , le Conseil Municipal

décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire à 17 % de l'indice brut 1015 soit 632.85 € / mois

décide d'attribuer au maire 100% de l'indemnité maximale prévue par la réglementation

Après délibération, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité de fixer les indemnités des adjoints à 6.6 % de l'indice brut 1015 soit 245.69 € / mois

décide d'attribuer aux adjoints 100% de l'indemnité maximale prévue par la réglementation

- Indemnités du percepteur

L'indemnité du percepteur est calculée en fonction du budget prévisionnel de l'année n-1. Elle varie chaque année mais se situe autour de 400 € par an

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité du percepteur selon le mode de calcul habituel.

- SICA

Le Conseil Syndical de Canton d'Anet a décidé de la modification de ses statuts pour constater le retrait de la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre et des Communes d'Ezy sur Eure et d'Ivry la Bataille.

Cette modification n'a pas d'incidence patrimoniale.

L'excédent de fonctionnement du Compte administratif du service Enfance Jeunesse et Famille du Syndicat intercommunal du Canton d'Anet pour 2006, soit 273 523.04 € est transféré à la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre.

Le Conseil Municipal adopte le rapport qui précède et les statuts joints en annexe, à l'unanimité

- Syndicat Communal de la Vaucouleurs Rive Droite

Le syndicat propose, en assumant la charge d'investissement, l'acquisition de panneaux d'affichage permettant d'y faire apparaître toutes les informations relatives à la vie syndicale. Les délégués des communes auprès du syndicat seront chargés de la gestion même du dit affichage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord au SIVRD pour cette proposition.

- SIPAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Drouais.

Article 4 : durée

Le Syndicat intercommunal est institué pour la durée initiale de neuf ans. A l'issue de ces neuf ans, il appartiendra au Conseil syndical et à chaque commune adhérente, si elle le souhaite, de prendre une délibération décidant de la poursuite du syndicat et pour combien de temps

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la modification de l'article 4 des statuts du SIPAD

- DIVERS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place l'autorisation permanente de poursuite par voie de commandement accordée par l'ordonnateur au receveur municipal ou syndical.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ordonnateur à signer les marchés à procédure adaptée (dépenses sur factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés).

Il est rappeler que tout achat, quel qu'en soit le montant, constitue un marché, et que l'attribution d'un marché est de seule compétence conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au maire pour l'attribution d'un marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au maire dans un certain nombre de matières :

Tarif des droits de voirie, de stationnement, signature des contrats d'emprunts, d'assurances, création des régies de recettes et d'avances, concessions de cimetièrre, acceptation des dons et legs, aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 500 €, négociation et acceptation des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, offre d'expropriations, reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, exercice du droit de préemption et du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, actions en justice, règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux, signature des conventions relatives aux ZAC ou aux

participations pour travaux sur voirie et réseaux, virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 20 et 022).

Arrêté du Maire donnant délégation aux adjoints.

La séance a été levée à 22 heures 45

Le Maire, Philippe DUMAS

Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Saint Ouen Marchefroy.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement les électrices et les électeurs qui l'ont élu au premier tour lors du scrutin municipal du 09 mars 2008.

A cette occasion quelques voix se sont élevées pour dénoncer un manque d'animation dans notre village. Le maire et son équipe n'entendent pas rester sourd à cette requête. Les habitants de la commune qui souhaitent conduire des projets dans ce sens sont invités à se faire connaître en Mairie, afin que leur programme soit étudié.

En attendant, l'ensemble des conseillers se met au travail dès aujourd'hui, autour de son Maire, afin de gérer au mieux les affaires du village.

Soyez assurés chers concitoyens, de notre sincère dévouement.

Le Maire , Les Conseillers Municipaux